

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention de gestion des écoles métropolitaines

La délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 du conseil métropolitain (sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux) a redéfini la répartition des responsabilités et prises en charge des écoles métropolitaines entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et les villes (gestionnaires) : la Métropole met à disposition des villes concernées ses établissements scolaires à titre gratuit ; en contrepartie, la Ville prend à sa charge l'entretien et les travaux, Bordeaux Métropole ne conservant que les charges structurelles. Ces règles sont d'ores et déjà applicables.

La délibération a prévu que des conventions soient signées entre les communes et Bordeaux Métropole pour préciser les modalités d'application, notamment pour la gestion des équipements.

La présente délibération a pour objet d'entériner la convention concernant chaque école ou groupe scolaire du patrimoine de Bordeaux Métropole sur le territoire de la Ville de Cenon :

Groupe Scolaire Michelet,
Maternelles Fournier, Daudet, Poulbot et Pergaud,
Élémentaire Blum

La convention annexée à la présente délibération a vocation, pour les écoles et groupes scolaires concernés, à préciser les modalités de :

- a) transfert de propriété à la ville des équipements non scolaires de compétence communale,
- b) transfert de gestion à la ville des équipements scolaires : répartition des responsabilités et des travaux,
- c) transfert automatique à la Ville de la pleine propriété de l'équipement scolaire à la fin des travaux de la mise en état correct pour les écoles anciennes ou dès que sont écoulées les dix années après la date d'achèvement des travaux d'origine pour les autres (ou démolition, désaffectation, vente, autre transfert).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-172

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et de gestion avec Bordeaux Métropole, telle que jointe en annexe, pour les équipements scolaires métropolitains susmentionnés, et tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-172-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.